

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 3178 (Rect) à 3187
(Rect)

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

L'article L. 1243-10 du code du travail est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer les cas, mentionné à l'article L1243-10 du code du travail, dans lesquels l'indemnité de fin de contrat n'est pas due.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3178	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3179	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3180	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3181	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3182	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3183	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3184	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3185	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3186	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3187	de	M.	André CHASSAIGNE